

Conclusions et Recommandations

adoptées par le Conseil

Examen des activités de la Conférence

Le Conseil accueille favorablement le Rapport annuel 2009 et son bilan complet des activités de la Conférence.

En outre, le Conseil :

- a) accueille favorablement les résultats fructueux de la réunion du Groupe de travail d'experts sur le « Guide de bonnes pratiques No 2 – Agrément et organismes agréés » en vertu de la Convention Adoption internationale de 1993 (La Haye, 15-16 février 2010) ;
- b) prend note des Conclusions et Recommandations du séminaire régional pour l'Afrique australe et orientale, « Protection transfrontière des enfants dans les régions d'Afrique australe et orientale – le rôle des Conventions de La Haye relatives aux enfants » (Pretoria, Afrique du Sud, 22-25 février 2010) et accueille favorablement l'intérêt exprimé dans la région concernant le travail de la Conférence de La Haye ;
- c) prend note de la Déclaration résultant de la « Conférence internationale judiciaire sur la relocalisation transfrontière des familles » (Washington, D.C., États-Unis d'Amérique, 23-25 mars 2010).

Cérémonie de signature et d'acceptation de certaines Conventions de La Haye et d'adhésion à celles-ci.

Le Conseil a assisté à la signature et à l'acceptation du *Protocole du 23 novembre 2007 sur la loi applicable aux obligations alimentaires* par l'Union européenne, ainsi qu'à l'adhésion aux *Conventions de La Haye du premier mars 1954 relative à la procédure civile et du premier février 1971 sur la reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers en matière civile et commerciale* par l'Albanie.

En outre, le Conseil se félicite de l'annonce faite par la République de Maurice de soumettre sa demande d'admission à titre de Membre de la Conférence de La Haye.

Lancement de la version en allemand du site Web de la Conférence

Lors de la réunion, le Conseil a accueilli favorablement le lancement de la version en allemand du site Web de la Conférence.

Travaux en cours

Médiation transfrontière en matière familiale

Le Conseil a noté les progrès relatifs au développement du Guide de bonnes pratiques sur la médiation en vertu de la Convention de 1980, notamment la mise en place d'un Groupe de travail d'experts pour assister le Bureau Permanent dans la préparation d'un projet

qui

sera soumis aux Membres et aux États parties pour commentaires. Le projet modifié sera soumis par la suite à la considération de la Commission spéciale chargée d'examiner le fonctionnement pratique des Conventions de 1980 et 1996, qui se tiendra si possible en juin 2011. Il est par ailleurs noté que les discussions sur un éventuel protocole à la Convention de 1980 pourraient également inclure la médiation.

Le Conseil note la mise en place du Groupe de travail sur la médiation dans le cadre du processus de Malte, formé d'experts de 12 États, dont certains sont parties à la Convention de 1980 et d'autres non.. Le Conseil prend note de la rapidité à laquelle progressent les travaux du Groupe, notamment en ce qui concerne la rédaction d'un ensemble de principes qui respectent la diversité des systèmes juridiques concernés. Il est souhaité que les travaux du Groupe soient finalisés lors d'une réunion qui se tiendra à Ottawa en mai 2010. Le Conseil note que les Membres et l'ensemble des participants au processus de Malte continueront d'être informés des développements, et qu'un rapport complémentaire sera présenté au Conseil en 2011. Des remerciements sont présentés aux Gouvernements du Canada et de l'Australie pour leur appui financier à cette initiative.

Choix de la loi applicable en matière de contrats internationaux

Le Conseil accueille favorablement la mise en place d'un Groupe de travail sur le choix de la loi applicable en matière de contrats internationaux. Il exprime sa gratitude aux experts pour le progrès effectué et invite le Groupe de travail à poursuivre ses travaux concernant l'élaboration progressive d'un projet d'instrument de nature non contraignante.

Le Conseil note que le Groupe de travail a exprimé son soutien à un projet d'instrument exhaustif qui comprendrait également des règles applicables en l'absence d'un choix. Le Conseil confirme que priorité devrait être donnée au développement de règles pour les cas où un choix de la loi a été effectué par les parties.

Le Bureau Permanent est invité à rédiger un rapport sur l'état d'avancement des travaux à l'intention du Conseil de 2011.

Opportunité et faisabilité d'un protocole à la Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants

Le Conseil note que le Bureau Permanent a commencé ses consultations concernant l'opportunité et la faisabilité d'un protocole à la Convention de 1980 sur l'enlèvement d'enfants comprenant des règles auxiliaires pour améliorer le fonctionnement de la Convention. Un questionnaire sera soumis cette année aux États parties et aux Membres pour commentaire général et pour obtenir leurs vues sur les éléments spécifiques pouvant faire partie d'un protocole. Le rapport relatif à ces consultations sera établi par le Bureau Permanent et soumis aux États parties et Membres pour considération par la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique des Conventions de 1980 et 1996. Le rapport devra également prendre en compte dans quelle mesure les règles de la Convention de 1996 complètent celles de la Convention de 1980. Le Conseil réitère que toute décision concernant un protocole ne peut être prise que par lui-même.

Travaux futurs : nouveaux sujets

Faisabilité d'un protocole à la Convention de La Haye du 23 novembre 2007 sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille, consacré au recouvrement international des aliments destinés aux personnes vulnérables

Le Conseil approuve la Conclusion et la Recommandation de la Commission spéciale de novembre 2009 suivante :

« La Commission spéciale reconnaît l'importance d'assurer que les personnes vulnérables sont en mesure de bénéficier des dispositions de la Convention. La Commission spéciale considère que le champ d'application obligatoire de la Convention comprend déjà un certain nombre de catégories d'obligations alimentaires envers les personnes vulnérables. En outre, la Convention est suffisamment souple, notamment s'agissant des dispositions sur le champ d'application, pour permettre aux États, par déclaration, d'inclure d'autres catégories dans son champ d'application. Cependant, le Bureau Permanent devrait continuer à suivre la situation. Si à l'usage, on constate que des catégories d'obligations alimentaires envers les personnes vulnérables ne peuvent être intégrées au champ d'application de la Convention en vertu de l'article 2(3), ou que des règles spéciales sont nécessaires concernant les personnes vulnérables, cela devrait être porté à l'attention du Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence. »

Le Conseil note l'importance pour les États de prendre en considération la situation des personnes vulnérables, au moment de faire une déclaration relative au champ d'application conformément à l'article 2 de la Convention.

Accès au contenu du droit étranger et nécessité d'élaborer un instrument mondial en la matière

Le Conseil prend note des résultats des consultations effectuées par le Bureau Permanent avec les parties prenantes pour solliciter leurs vues concernant le besoin d'un instrument en la matière. Le Conseil note que les consultations n'ont pas abouti à un soutien suffisant pour convoquer une réunion d'experts. Le Conseil invite le Bureau Permanent à continuer ses travaux pour faciliter l'accès à l'information concernant le droit étranger et en promouvoir l'échange dans le cadre des Conventions de La Haye existantes. Le Conseil décide de retenir ce sujet à l'ordre du jour et de reconsidérer la question lors de sa prochaine réunion.

Suivi du projet sur les Jugements

Le Conseil note les suggestions faites dans le Document préliminaire No 14, notamment la proposition de convoquer un groupe d'experts afin d'étudier les options présentées dans ce document. Le Conseil rappelle le travail précieux effectué dans le cadre du projet sur les Jugements et note que celui-ci pourrait éventuellement constituer une base pour de futurs travaux. Le Conseil conclut cependant que de tels travaux exploratoires, notamment la nomination d'un groupe d'experts, seront examinés plus avant, seulement après l'entrée en vigueur de la Convention de 2005 sur les accords d'élection de for.

L'application de certaines techniques de droit international privé à certains aspects des migrations internationales

Le Conseil prend note du rapport de suivi et accepte que le Bureau Permanent poursuive l'étude concernant l'intérêt potentiel de l'utilisation de certaines techniques de droit international privé dans le contexte des migrations internationales, en consultation avec les Membres intéressés et les organisations internationales concernées.

Nouveaux sujets

Le Conseil invite le Bureau Permanent à présenter une brève note préliminaire à l'intention du Conseil de 2011 sur les questions de droit international privé concernant le statut des enfants (à l'exclusion de l'adoption) et, notamment concernant la reconnaissance de la filiation.

Le Conseil reconnaît la complexité des questions relatives au droit international privé et à la protection des enfants résultant du nombre croissant de contrats internationaux de maternité de substitution. Il est relevé que l'impact des cas de maternité de substitution

sur le fonctionnement pratique de la Convention Adoption internationale sera inscrit au projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention Adoption internationale qui se tiendra en juin 2010. Le Conseil est d'avis que le Bureau Permanent devrait suivre les développements relatifs aux questions de droit international privé soulevées par les contrats internationaux de maternité de substitution.

Le Conseil prend note d'une proposition d'examiner le sujet de la loi applicable aux droits réels portant sur des biens meubles et invite à élaborer cette proposition de manière plus approfondie.

Autres sujets

Le Conseil invite le Bureau Permanent à suivre les développements dans les domaines suivants :

- a) les questions de droit international privé soulevées par la société de l'information, notamment le commerce électronique, *e-justice* et la protection des données ;
- b) la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de succession ;
- c) la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des jugements relatifs aux couples non mariés ;
- d) l'évaluation et l'analyse des questions juridiques transfrontières concernant le droit des sûretés, en tenant notamment compte des travaux menés par d'autres organisations internationales.

Le Conseil décide de retirer de l'ordre du jour le sujet concernant les conflits de juridictions, la loi applicable et la coopération judiciaire et administrative en matière de responsabilité civile pour les dommages causés à l'environnement.

Le fonctionnement de la Conférence

Le Conseil invite le Secrétaire général à convoquer un groupe de travail composé de Membres, et qui serait géographiquement représentatif, pour discuter des améliorations possibles concernant l'organisation et les méthodes de travail du Conseil dans le contexte du Statut amendé, ainsi que des questions stratégiques, notamment le financement en relation avec le travail de l'Organisation. Le Conseil est d'avis que le groupe de travail devrait rester ouvert à tous les Membres, et que des experts externes pourraient être invités à conseiller ce groupe de travail.

Le Conseil est d'avis que le groupe de travail devrait présenter un rapport lors de la réunion du Conseil de 2011.

Le Conseil accepte la proposition du Président que les États suivants constituent le noyau de ce groupe de travail : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Brésil, Canada (présidence), Chine, Égypte, États-Unis d'Amérique, France, Japon, Mexique, Royaume-Uni, Russie, Suisse.

Le Conseil accepte que le Président du Conseil sur les affaires générales et la politique ainsi que le Président de la Commission d'État néerlandaise soient également membres du groupe de travail.

Services et activités post-conventionnels

Le Conseil, après examen, accueille favorablement le large éventail d'activités menées actuellement par le Bureau Permanent destinées à promouvoir et à garantir la mise en œuvre et le fonctionnement efficaces des Conventions de La Haye, notamment par la préparation des Commissions spéciales et la mise en œuvre de leurs Conclusions et Recommandations. Le Conseil approuve le développement de programmes régionaux et prend note des initiatives prises pour renforcer la présence de la Conférence de La Haye, au niveau régional, en Amérique latine et en Asie-pacifique.

Le Conseil a cependant également noté qu'il convient d'assurer à l'avenir que le programme d'activités du Bureau Permanent soit réaliste, de manière à ce que les services et activités post-conventionnels n'empêchent pas le Bureau Permanent d'entreprendre de nouveaux projets législatifs. Le Conseil observe encore que le financement devra faire l'objet d'un débat.

Le Conseil accueille favorablement :

a) les résultats fructueux de la Commission spéciale de novembre 2009 sur la mise en œuvre de la Convention Recouvrement des aliments de 2007 et son Protocole sur la loi applicable aux obligations alimentaires, et prend note de ses Conclusions et Recommandations ;

b) l'achèvement et la publication du Rapport explicatif sur la Convention de 2007 sur le recouvrement des aliments et le Rapport explicatif sur le Protocole sur la loi applicable aux obligations alimentaires, et exprime sa gratitude aux Rapporteurs, Alegría Borrás, Jennifer Degeling et Andrea Bonomi.

Le Conseil accepte de reporter l'examen de la mise en place formelle d'un comité permanent de coopération entre Autorités centrales jusqu'à la désignation d'un nombre suffisant d'Autorités centrales en vertu de la Convention de 2007 sur le recouvrement des aliments. Entre-temps, le Conseil est d'avis que le Groupe de travail sur la coopération administrative poursuive ses travaux à titre de forum d'échange d'informations pour débattre des questions de coopération administrative comme cela avait été recommandé par la Vingt et unième session de la Conférence en novembre 2007 (Acte final, sous C 5).

Le Conseil accueille favorablement les résultats obtenus par le Bureau Permanent dans les domaines de l'éducation, de la formation et de l'assistance technique en relation avec les Conventions de La Haye. Le Conseil encourage à développer davantage le Centre international d'études judiciaires et d'assistance technique, rendu possible en partie par un financement généreux par le biais du Budget Supplémentaire afin de renforcer ses ressources, sa capacité et son expertise compte tenu de la demande croissante de services post-conventionnels.

Le Conseil réaffirme son soutien aux activités menées par le Bureau Permanent concernant l'utilisation et le développement de systèmes de technologie de l'information à l'appui des Conventions de La Haye dans les domaines de l'entraide judiciaire et du droit de la famille.

Le Conseil note le besoin de financement complémentaire, à court et à plus long terme, des services post-conventionnels et d'assurer la stabilité du Centre international d'études judiciaires et d'assistance technique.